

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 20 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°2018.00453

**PLATEFORME DE LA RENOVATION ENERGETIQUE – AVENANT N°2 RELATIF
AUX CONVENTIONS ETABLIES ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET LES
COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN ET DES MONTS DU
PILAT**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 14 décembre 2018

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de présents : 62

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 62

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER,
M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET,
Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS,
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER,
M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION,
M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE,
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL,
M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT,
Mme Andonella FLECHET, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE,
M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN,
Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET,
M. Yves LECOCCQ, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI,
M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT,
M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT,
M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT,
M. Jean-Marc SARDAT, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER,
M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY,
M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI

RECU EN PREFECTURE

Le 21 décembre 2018

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20181220-D20180045310-DE

DATE D'AFFICHAGE :20181221

Membres titulaires absents excusés :

M. Christian FAYOLLE, M. Luc FRANCOIS, M. Yves MORAND, M. Marc ROSIER,
M. Jean-Claude SCHALK, M. Gérard TARDY, M. Georges ZIEGLER

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 20 DECEMBRE 2018

PLATEFORME DE LA RENOVATION ENERGETIQUE – AVENANT N°2 RELATIF AUX CONVENTIONS ETABLIES ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET LES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN ET DES MONTS DU PILAT

Une Plateforme Locale de Rénovation Energétique est un dispositif d'accompagnement gratuit des porteurs de projet de rénovation énergétique (particuliers en logement individuel ou collectif), depuis le diagnostic jusqu'au suivi des consommations après travaux.

Dans le cadre de la démarche de Territoire à Energie POSitive (TEPOS) et en vue d'améliorer les performances énergétiques du secteur résidentiel, Saint-Etienne Métropole a signé une convention de financement avec l'ADEME pour la mise en place d'une Plateforme de la Rénovation Energétique à l'échelle du TEPOS, le 30 novembre 2015, permettant ainsi au territoire TEPOS de bénéficier d'un soutien financier, pour une période de 3 ans, à hauteur d'un montant maximum de 329 800 €.

Saint-Etienne Métropole, assurant le rôle de coordonnateur de la plateforme locale et étant signataire de cette convention avec l'ADEME, collecte l'intégralité des subventions dues au territoire TEPOS auprès de l'ADEME, et reverse à chaque Communauté de Communes du Parc naturel régional du Pilat la part relevant des actions conduites sur leur territoire.

Les modalités de contributions et rétributions financières de chacune des collectivités ont été définies dans les conventions relatives à la Plateforme de Rénovation Energétique établies avec chacune des Communautés de communes.

Par la délibération n° CC/2016.00261 en date du 30 juin 2016, le conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer les conventions relatives à la Plateforme de Rénovation Energétique établies entre Saint-Etienne Métropole et les Communautés de communes du Pilat Rhodanien et des Monts du Pilat.

Un avenant relatif à la convention de financement conclue entre Saint-Etienne Métropole et l'ADEME a été établi en août 2017, modifiant la durée contractuelle et la portant ainsi à 48 mois.

Par ailleurs, un premier avenant établi entre Saint-Etienne Métropole et les Communautés de Communes du Pilat ayant pour objet de modifier les périodes de réalisation, ainsi que les dispositions financières pour la première période de réalisation des actions a été validé par le Bureau Métropolitain du 14 juin 2018.

Les montants des dépenses effectives réalisées par les communautés de communes dans le cadre de ce projet n'avaient été définis initialement que de manière temporaire. Ces montants ont été ajustés en fonction des projets réellement planifiés pour la phase 2.

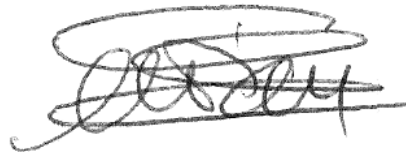
Il est donc proposé d'établir un avenant pour les conventions « Plateforme de Rénovation Energétique » établies avec chacune des deux Communautés de Communes du Pilat afin de modifier et de régulariser les dispositions financières pour la 2^{ème} période de mise en œuvre des actions (de 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018), définissant ainsi les montants des contributions et rétributions financières de chaque partie.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer avec la Communauté de communes du Pilat Rhodanien et la Communauté de communes des Monts du Pilat l'avenant n°2 relatif à la convention « plateforme de rénovation énergétique »,**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget DD Energie de l'exercice 2018,**
- **les recettes correspondantes seront perçues au chapitre 74 du budget DD Energie de l'exercice 2016.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité avec 1 abstention.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU